

GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Siège : avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0407.040.209 – RPM Bruxelles

**Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire des actionnaires de Groupe Bruxelles Lambert (« GBL »)
qui se tiendront le jeudi 7 mai 2026, respectivement à 14 heures 30 et 15 heures, au siège,
avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles (Auditorium ING, niveau - 1)**

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Si vous souhaitez voter par correspondance préalablement à ces Assemblées, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.

Le/la soussigné(e),

Nom/Dénomination : _____

Prénom : _____

Adresse/Siège : _____

Titulaire de : (biffer la mention inutile)

_____ . _____ . _____ action(s) GBL nominative(s)

_____ . _____ . _____ action(s) GBL dématérialisée(s)

vote irrévocablement, comme indiqué ci-après dans les cases appropriées, sur **tous les points** à l'ordre du jour.

Veillez noter qu'il est obligatoire de voter pour tous les points (pour, contre ou abstention).

A. Vote du (de la) soussigné(e) sur tous les points à l'ordre du jour

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Annulation d'actions propres

Proposition d'annuler 3.400.000 actions propres acquises par la société.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres serait annulée en vertu de l'article 7:219, §4 du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, l'article 4 des statuts serait rédigé de la manière suivante :

« *Le capital est fixé à six cent cinquante-trois millions cent trente-six mille trois cent cinquante-six euros et quarante-six cents (653.136.356,46 EUR).*

Il est représenté par cent vingt-neuf millions huit cent mille actions (129.800.000), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / cent vingt-neuf millions huit cent millième (1/129.800.000^{ème}) du capital. Chacune de ces actions est entièrement libérée. »

Pour

Contre

Abstention

2. Pouvoirs

Proposition de déléguer tous pouvoirs à tout employé de Groupe Bruxelles Lambert avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, afin de (i) coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, signer les versions coordonnées des statuts et les déposer auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et (ii) effectuer toutes autres formalités de dépôt ou de publication relatives à la décision qui précède.

Pour

Contre

Abstention

Pour pouvoir être adoptée, la proposition reprise sous le point 1. de l'ordre du jour de cette Assemblée requiert un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'Assemblée. La deuxième proposition ne nécessite pas de quorum et requiert un vote à la majorité simple des voix émises à l'Assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire sur l'exercice 2025

Ce point n'appelle pas de vote.

2. Etats financiers au 31 décembre 2025

2.1. Présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2025.

Ce point n'appelle pas de vote.

2.2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025.

Pour

Contre

Abstention

3. Décharge aux Administrateurs

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Pour

Contre

Abstention

4. Décharge au Commissaire

Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Pour

Contre

Abstention

5. Démission et nomination d'Administrateurs

5.1. Constatation de la démission d'Agnès Touraine en tant qu'Administrateur à l'issue de la présente Assemblée Générale (pour information).

Ce point n'appelle pas de vote.

5.2. Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Paul Desmarais III, dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Pour

Contre

Abstention

5.3. Proposition de nommer en qualité d'Administrateur Emilie Sidiqian pour un terme de quatre ans et de prendre note de l'indépendance d'Emilie Sidiqian, qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1^{er} du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL. Le Conseil d'Administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance visée à l'article 7:87, §1^{er} du Code des sociétés et des associations.

Pour

Contre

Abstention

6. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025.

Pour

Contre

Abstention

7. Plan d'intéressement à long terme

7.1. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, concernant la garantie visée à la proposition de résolution suivante.

Ce point n'appelle pas de vote.

7.2. Conformément à l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie dans le cadre d'un crédit consenti à une filiale de GBL, ce qui permettra à cette dernière d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan d'intéressement à long terme annuel du groupe.

Pour

Contre

Abstention

8. Divers

Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises à l'ordre du jour de cette Assemblée ne nécessitent pas de quorum et requièrent un vote à la majorité simple des voix émises à l'Assemblée, à l'exception de la proposition reprise sous le point 7.2. qui requiert un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'Assemblée.

* * *

B. Avis importants

Ce formulaire sera considéré comme nul et non avenu **dans son intégralité** si l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs points à l'ordre du jour des Assemblées.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la société ne peut pas voter en personne ou par procuration aux Assemblées pour le nombre de voix déjà exprimées.

Si les actionnaires exercent leur droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées et/ou de soumettre de nouvelles propositions de résolution, les votes par correspondance reçus par la société resteront valables pour les points couverts. Toutefois, le vote exprimé dans le présent formulaire sur un point de l'ordre du jour sera nul et non avenu si l'ordre du jour a été modifié concernant ce point pour inclure une nouvelle proposition de résolution.

Nous vous rappelons que ce formulaire de vote par correspondance ne sera pris en compte que s'il est renvoyé à la société dans les délais et à condition que l'actionnaire ait rempli les formalités d'admission préalables telles que décrites dans la convocation.

* * *

* *

*

Fait à _____, le ____ / ____ / 2026.

Signature(s) :

Nom : _____

Titre : _____

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant le présent formulaire de vote par correspondance en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à Groupe Bruxelles Lambert avoir le pouvoir de signer le présent formulaire de vote par correspondance au nom de la personne morale.

Le vote par correspondance d'un(e) usufuitier(ière) et d'un(e) nu-propiétaire ne sont valables que conjointement.

L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le vendredi 1^{er} mai 2026 à la société à l'adresse mentionnée ci-après. Ce document peut être envoyé par courrier postal ou électronique.

Dans ce dernier cas, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire.

Groupe Bruxelles Lambert

A l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Générale

Avenue Marnix, 24

1000 Bruxelles

Belgique

E-mail : ag-av@gbl.com

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pouvons vous contacter en cas de nécessité :

Privé : _____

Bureau : _____

E-mail : _____